



AIDES

AUX PROJETS VACANCES

Édité en 2024





Vous êtes en situation de handicap et vous avez des difficultés pour accéder aux vacances ?



L'ANCV et APF France handicap s'unissent depuis 1998, pour apporter un soutien financier à votre projet.



Pour en savoir plus et, pour partir zen, tournez la page !

QUI PEUT BÉNÉFICIER DU DISPOSITIF DE L'AIDE AUX PROJETS VACANCES ?

Un adhérent ou usager d'un établissement social ou médico-social d'APF France handicap

Tout aidant familial d'une personne en situation de handicap ayant un projet de séjour de répit

Toute personne en situation de handicap moteur, sans limitation d'âge

L'obtention de l'APV est soumise à des barèmes fiscaux consultable sur internet ou auprès de votre délégation ou établissement APF France handicap .

Tout accompagnateur bénévole d'une personne handicapée sur un séjour de vacances, à qui il est demandé une participation financière

1

2

3

4

COMMENT PROCÉDER ?

Procurez-vous le formulaire auprès de votre délégation ou établissement social ou médico-social (ESMS) APF France handicap

Remplissez-le ou faites vous aider par votre délégation ou ESMS APF France handicap, joignez les pièces justificatives essentielles à la demande :

- la copie de l'avis d'imposition de l'année en cours
- Le devis du séjour
- La copie d'une autre sollicitation financière obligatoire

Adressez-le, au plus tard un mois avant le départ, à la délégation ou ESMS, d'APF France handicap en vue d'un passage en commission (mars à septembre)

QUEL TYPE DE SÉJOURS DE VACANCES ?

- En solo, en famille ou en groupe
- Destination France (Dom Tom inclus) ou pays membres de l'Union Européenne
- Durée entre 2 et 22 jours
- Le prestataire (organisme de séjours adaptés, agence de voyages, hôtel, camping...) doit posséder l'agrément ANCV :
voir liste sur internet www.ancv.com
- Sont exclus les séjours à connotation religieuse, les cures thermales et les transferts d'établissement.

RAPPEL DES CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER DES AIDES AUX PROJETS VACANCES

- ➔ **Vérifier votre éligibilité des personnes (situation de handicap, aidant familial ou accompagnateur bénévole avec participation financière) et de leurs plafonds de ressources.**
- ➔ **Vérifier l'éligibilité des séjours (durée, destination, agrément ANCV)**
- ➔ **Solliciter un organisme de droit commun (MDPH, CAF, CCAS...), en parallèle de la demande d'APV.**
- ➔ **Garantir un auto-financement de 30€ minimum, en plus de toutes les aides sollicitées.**
- ➔ **Ne pas cumuler cette demande avec d'autres dispositifs d'aides sociales de l'ANCV (Seniors en Vacances, Départ 18-25...) ou avec d'autres associations mettant aussi en œuvre le dispositif APV.**
- ➔ **Ne déposer qu'une demande par an/ carence d'1 an en cas d'obtention de 3 APV dans les 3 dernières années.**
- ➔ **Transmettre le dossier complet 1 mois avant le début du séjour à la délégation ou ESMS APF France handicap**

**Attention : aucun dossier ne doit être envoyé
au siège d'APF France handicap à Paris**

APRÈS LA COMMISSION ?

La délégation ou ESMS APF France handicap vous informent des suites données à votre demande et vous apportent des conseils utiles, concernant les procédures à respecter (délais, obligations...).

Si l'Aide est accordée, sachez qu'elle vous sera remise par la délégation ou ESMS APF France handicap

Vous pouvez toutefois contacter la délégation ou ESMS APF France handicap pour un versement des fonds obtenus avant le départ, à titre exceptionnel. Dans ce cas vous vous engagez à restituer les sommes perçues, en cas d'annulation du séjour quelle qu'en soit la raison.

APRES LE SÉJOUR ?

Transmettre obligatoirement à la délégation ou ESMS APF France handicap

- une copie de la facture acquittée, l'ANCV peut contrôler la réalisation effective du séjour
- les informations relatives aux autres sources de financement (courrier de refus, ou accord....)

Si le séjour ne s'est pas réalisé, le montant accordé doit être restitué

Guide de l'aide aux projets vacances - ANCV

Mars 2024

